

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 30 novembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 26/11/2022

Date de publication : 05/12/2022

L'an **deux mil vingt deux, le trente novembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD.

Procurations : Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECQ, Mme Carole PERRIN en faveur de Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

N° MA-DEL-2022-083

OBJET : DEROGATIONS 2023 AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL

RAPPORTEUR: Mme Dominique VISSECQ

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches concernés fait l'objet d'un arrêté municipal pris avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette dérogation doit également être soumise pour avis aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés, sans que ce dernier lie le Maire.

Il s'agit d'une dérogation à caractère collectif qui bénéficie à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Vu la demande d'ouverture présentée par la Cave coopérative des Vignerons du Mont-Ventoux par courriel du 8 novembre 2022 pour une ouverture les dimanches suivants :

- 25 juin 2023
- 2 juillet 2023
- 9 juillet 2023
- 16 juillet 2023
- 23 juillet 2023

- 30 juillet 2023
- 6 août 2023
- 13 août 2023
- 20 août 2023
- 27 août 2023
- 3 septembre 2023
- 17 décembre 2023

En application de la réglementation, la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin et les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-1,
Vu le Code du travail et notamment son article L 3132-26,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- donner un avis favorable aux ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2023 pour les commerces de détail,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture
de Vaucluse le : **02/12/2022**
et publication sur le site internet de la commune de
Bédoin le : **05/12/2022**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.